

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4977**

commune (s) :

objet : Travaux de construction, réparation et entretien des branchements particuliers - Lots n° 1 à 15 -  
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-4977**

objet : **Travaux de construction, réparation et entretien des branchements particuliers - Lots n° 1 à 15 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés (15 lots) portant sur les travaux de construction, réparation et entretien des branchements particuliers.

Le montant global maximum des travaux s'élèverait à 29 200 000 € HT sur 4 ans.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux font l'objet de l'allotissement détaillé ci-dessous.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement annuel minimum de commande du marché		Engagement annuel maximum de commande du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu	150 000	180 000	400 000	480 000
2	Villeurbanne	200 000	240 000	600 000	720 000
3	Lyon 6°	100 000	120 000	300 000	360 000
4	Lyon 3°	150 000	180 000	450 000	540 000
5	Lyon 7°	150 000	180 000	450 000	540 000
6	Lyon 8°	150 000	180 000	400 000	480 000
7	Lyon 5° et 9°	200 000	240 000	600 000	720 000
8	Lyon 1er, 2° et 4°	150 000	180 000	450 000	540 000
9	Saint Fons, Vénissieux, Solaize et Feyzin	150 000	180 000	400 000	480 000
10	Bron, Chassieu, et Vaulx en Velin	150 000	180 000	500 000	600 000
11	Saint Priest, Corbas et Mions	150 000	180 000	500 000	600 000
12	La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Givors, Grigny,	150 000	180 000	500 000	600 000

	Charly, Irigny, Saint Genis Laval, Vernaison, Sainte Foy lès Lyon				
13	Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny	150 000	180 000	450 000	540 000
14	Dardilly, Ecully, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Lissieu, Quincieux	200 000	240 000	700 000	840 000
15	Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village	150 000	180 000	600 000	720 000

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure, en vue de l'attribution des marchés pour les travaux de construction, réparation et entretien des branchements particuliers - lots n° 1 à 15.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet les travaux de construction, réparation et entretien des branchements particuliers et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 2 : Villeurbanne, pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 3 : Lyon 6°, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 4 : Lyon 3°, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 5 : Lyon 7°, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 6 : Lyon 8°, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 7 : Lyon 5° et 9°, pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 8 : Lyon 1er, 2° et 4°, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 9 : Saint Fons, Vénissieux, Solaize et Feyzin, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 10 : Bron, Chassieu, et Vaulx en Velin, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 11 : Saint Priest, Corbas et Mions, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 12 : La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Givors, Grigny, Charly, Irigny, Saint Genis Laval, Vernaison, Sainte Foy lès Lyon, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 13 : Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 14 : Dardilly, Ecully, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Lissieu, Quincieux, pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 15 : Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées chaque année sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015 à 2018 - comptes 2315 et 6152 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**